



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

## Circulaire n°4426 du 27/05/2013

Communication relative à l'épreuve certificative externe commune au terme de l'enseignement secondaire intitulée « test d'enseignement secondaire supérieur » pour la partie « français »

### Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
  - libre confessionnel
  - libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
  - Niveaux : fondamental et secondaire ordinaire / spécialisé

### Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

### Période de validité

- A partir du
- Du 13/05/2013 au 28/06/2013

### Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

### Mot-clé :

TESS

### Destinataires de la circulaire

- À Monsieur le Ministre-Président du Collège de la Commission communautaire française, chargé de l'Enseignement ;
- À Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, libre subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux directions des établissements d'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux membres des Services d'Inspection de l'enseignement fondamental, secondaire et spécialisé ;
- Aux vérificateurs de l'enseignement **secondaire**.

### Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux associations de parents.

### Signataire

Administration : Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique

### Personnes de contact

Service général de l'Inspection

Nom et prénom	Téléphone	Email
Myriam Boulanger	02 690 80 78	myriam.boulanger@cfwb.be

Madame,  
Monsieur,

Comme les années précédentes, l'examen de lecture organisé en juin 2013 dans le cadre du Test d'Enseignement Secondaire Supérieur (TESS) sera articulé autour de l'exploitation de plusieurs textes informatifs. Fidèle à la perspective citoyenne adoptée les années précédentes, l'épreuve 2013 aborde un mode d'expression qui ne laisse personne indifférent : les graffitis. Les documents proposés traitent des multiples facettes du Street Art.

Cette année encore, les élèves découvriront un portefeuille de textes lors de l'épreuve externe.

Toutefois, un de ces textes, celui repris en annexe à la présente, peut dès à présent être porté à la connaissance des élèves concernés par le TESS. Il est même recommandé que dans les semaines qui précèdent l'examen, les élèves découvrent ce texte en classe sous la guidance de leur professeur de français.

En vous remerciant une fois encore pour votre collaboration à la mise en place de cette évaluation de fin d'enseignement obligatoire, je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Pour l'Administrateur général absent,  
La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE

### Le « Street Art » en sursis

La répression contre le graffiti s'intensifie à la Ville de Bruxelles. Karine LALIEUX, échevine de la Propreté publique, publie les premiers résultats de son plan accélérant la lutte contre le graffiti. L'objectif est de réduire les impunités mais l'idée inquiète les graffeurs.

Bruxelles, destination phare du « Street Art » n'est plus. Face à l'impunité des graffeurs et le manque de suivi du Parquet dans les dossiers relatifs aux incivilités, Karine LALIEUX, échevine de la Propreté publique à la Ville de Bruxelles, a décidé de faire du graffiti son cheval de bataille. Cette dernière a en effet mis en place, fin novembre, un plan afin d'accélérer les sanctions administratives en matière de graffitis dans la ville de Bruxelles. Grâce au soutien permanent de la police, Karine LALIEUX vient de publier les premiers résultats de son projet. Curieux constat : sur les quatorze personnes verbalisées sur le mois de janvier, douze proviennent de France et une d'Allemagne. Le phénomène s'explique notamment par « *le manque de sanctions qui fait la réputation de la Belgique en la matière. Les Français viennent en expédition à Bruxelles pour échapper à l'importante répression et les lourdes sanctions de leur pays* », nous confie Fabian GILLARD, responsable juridique du cabinet de Mme LALIEUX. De son côté, NICO, graffeur et responsable du Montana Shop & Gallery, situé rue de la Madeleine à Bruxelles, analyse différemment ce phénomène d'immigration culturelle : « *Une espèce de « graffiti-tourisme » s'est développée ces quinze dernières années dans les grandes villes européennes. Bruxelles est à la mode comme l'a été Barcelone auparavant. La mixité européenne et les facilités de voyages accélèrent ce graffiti-tourisme.* »

Depuis 2007, près de 150 personnes se sont vues verbalisées pour tags et graffitis à Bruxelles. La nouveauté avec le projet est que la Ville de Bruxelles verbalise directement les contrevenants. Le dossier n'est plus traité par le Parquet, sauf en cas de faute grave. Une quarantaine de brigadiers et médiateurs assermentés sont sur le terrain pour constater toute incivilité, notamment en matière de graffiti. Une taxe de 150€ pourra être levée par graffiti. La police pourra, elle, dresser une amende administrative de maximum 250€. La tolérance zéro est de rigueur afin de « *faire passer un message fort aux graffeurs pour les faire réagir par rapport à leur incivilité* » explique Stéphane LALOUX, collaborateur du cabinet de Karine LALIEUX. Un système de recouvrement par huissier est mis en place pour les montants importants. « *Cela permettra de poursuivre n'importe quel graffeur, même non domicilié en Belgique* », détaille Fabian GILLARD. Par ailleurs, une perception immédiate de l'amende est à l'étude et sera mise prochainement en place avant la fin de la législature. Une répression drastique afin d'assurer un sentiment de sécurité et de propreté à Bruxelles, capitale de la Belgique et épice de l'identité européenne. Mais pour Steve LOCATELLI, graffeur professionnel, « *Bruxelles est une ville stigmatisée où le graffiti est associé à du vandalisme alors que pour nous, il s'agit d'un art. C'est une ville à la traîne par rapport à Gand ou Bruges qui collaborent avec le mouvement* ».

Un terrain d'entente doit être trouvé à Bruxelles pour que ces jeunes talents puissent exprimer l'essentiel de leur art. L'idée est de s'aligner sur la tendance des grandes villes européennes telles que Paris, Londres, Berlin et Barcelone à accorder des espaces spécialement consacrés à l'art de rue. Des villes colorées par de véritables artistes pour atténuer leur morosité. La police de Bruxelles dispose d'une cellule anti-graffiti dont le but est « *d'arrêter des personnes uniquement, sans faire de la prévention. Ils vont même jusqu'à s'immiscer dans des stages de graffitis légaux* », déclare NICO. Pourtant une solution existe et émane de la police. Jean-Marc HUART dirige la cellule de police anti-graffiti à Bruxelles. Ce dernier désire mettre en place un plan de collaboration entre les différents acteurs (politiques, graffeurs et police). Pour l'heure, aucun espace n'est rendu légal mais un projet est à la réflexion. Un parallèle à la répression est la prévention de l'art urbain. Un groupe de réflexion collabore avec la Ville de Bruxelles pour « *donner aux graffeurs la possibilité de s'exprimer dans des espaces légaux. La gare de la Chapelle est notamment envisagée et le projet aboutira pour 2012* »,

déclare M. HUART. Un terrain d'entente qui harmonisera les relations entre la couleur du « Street Art » et l'austérité de Bruxelles.

Article : Nicolas FRANCHOMME

Posted by: [LaPige.be](http://lapige.be) on: février 10 2012 • Categorized in: [Actualité de Bruxelles](#)  
[LaPige.be](http://lapige.be)

<http://lapige.be/2012/02/le-street-art-en-sursis/>